

Commune de SARRALBE

**Projet d'Aménagement et de Développement Durable
(P.A.D.D.)**

I. Rappel des textes :

Article R. 123-3 du code de l'Urbanisme (décret n°2001-260 du 27 mars 2001)

“ Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 (décentralisation, équilibre, non discrimination, gestion économe du sol, protection des milieux, sécurité et salubrité publique, rationalisation de la demande de déplacement) et L. 121-1 (principe d'équilibre, principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, principe de respect de l'environnement), les orientations de l'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et de l'environnement.

Dans ce cadre il peut préciser :

- 1° les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux ;
- 2° les actions ou opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité ou à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles ;
- 3° les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer ;
- 4° les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers ;
- 5° les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L.111-1-4 ;
- 6° les mesures de nature à assurer la préservation des paysages”.

II. Orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune :

A. La problématique générale et le contexte local :

La Ville de Sarralbe, chef-lieu de canton de 4606 habitants au confluent de la Sarre et de l'Albe, est riche d'une tradition industrielle séculaire. Si la baisse du nombre d'habitants depuis 1975 a été provisoirement arrêtée ces dernières années, le solde migratoire reste négatif avec de surcroît un vieillissement de la population. Cette évolution et ce déséquilibre risquent d'affecter à terme le dynamisme de la ville et entraînent déjà des difficultés, en particulier sur le plan de la fréquentation des équipements publics. Il faut permettre aux jeunes ménages qui sont provisoirement en location de s'installer sur le territoire communal en aménageant des lotissements d'habitation.

Si la vie économique de la cité est intense, elle repose encore très largement sur la plate-forme chimique Solvay-BP (plus de 80 % du produit de la taxe professionnelle). Cette forte dépendance constitue une fragilité et un risque qui doivent être compensés par une diversification industrielle et par le développement de nouveaux gisements d'emplois comme par exemple l'exploitation des potentialités touristiques de la Ville. A noter que les disponibilités foncières pour l'accueil de nouvelles entreprises sont très limitées.

Le territoire communal est vaste de plus de 2730 hectares. De larges espaces du territoire communal ne pourront s'ouvrir à l'urbanisation nouvelle :

- les massifs forestiers : Saint-Hubert, Schachen et Feywald, qui constituent le poumon végétal de la Ville, s'étendent sur 653,5 hectares, soit près d'un quart de la superficie du ban communal.
- d'autres secteurs sont exposés à des risques naturels ou industriels, ou encore à des contraintes d'urbanisme fortes :
 - les vallées de la Sarre, de l'Albe, de la Mutterbach et de la Rose sont inondables, soit également un quart de la superficie du territoire.
Le centre ville, quelques quartiers au sud et l'annexe de Saltzbronn sont soumis aux contraintes d'urbanisme sévères édictées par le Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Sarre. Le renouvellement urbain et la rénovation du bâti ancien au centre ville sont rendus difficiles sur le plan de la viabilité économique en raison de la conjonction des prescriptions du P.P.R.I. et de l'Architecte des Bâtiments de France dans le périmètre de protection du monument historique classé de la "Porte de l'Albe".
 - L'activité de la plate-forme chimique Solvay-BP présente des risques technologiques majeurs de type explosif. Les directives européennes SEVESO I et II imposent en particulier de retenir des périmètres de sécurité à l'intérieur desquels la densification urbaine est interdite ou tout simplement déconseillée.
De plus, la société est propriétaire de 90 hectares de terrain à l'ouest de son site, jusqu'en limite de la rue de la forêt, réservés à son éventuelle extension future ou à l'implantation d'activités directement liées à son activité.
- Le territoire communal est aussi, en grande partie, couvert par des concessions de

sel qui ont fait la richesse passée de la Ville. Autour des sondages, la constructibilité peut être limitée.

Enfin, au sud de l'agglomération, la densification urbaine devra être préalablement étudiée en raison des nuisances qui peuvent résulter à la fois des zones d'activités et de l'augmentation des flux de circulation automobiles.

L'urbanisation nouvelle ne pourra donc être développée à terme que dans les annexes de Rech et Eich en prélevant des parcelles sur les secteurs agricoles.

B. Les enjeux pour la Ville de Sarralbe :

Développer la Ville, accueillir de nouveaux ménages et de nouvelles activités, favoriser l'exploitation de nouveaux gisements d'emplois ou de prospérité tout en améliorant la qualité de vie et en préservant l'environnement.

C. Les objectifs

A partir de l'identification des besoins et des enjeux, la Ville souhaite mettre en place un projet d'ensemble dans une logique de développement durable, ayant pour objectifs principaux :

1. En matière de développement économique :

- Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises industrielles et artisanales en créant une zone d'activité de 50 hectares au plus, au nord-ouest de l'agglomération le long de la RN 56, davantage éloignée des habitations que celles existantes.
- Cette zone d'activités permettra des synergies avec la plate-forme chimique Solvay-BP, en particulier sur le plan de la fourniture d'eau industrielle et de la logistique.
- conforter le pôle commercial des anciennes casernes et faciliter la liaison routière vers le centre-ville.
- Le passé thermal de la Ville et la présence dans le sous-sol d'un immense aquifère d'eau chaude minérale (sel) mériteraient que l'on tente de développer un projet de type thermal et touristique en s'appuyant sur les espaces naturels et forestiers et sur le réservoir de clientèle Sarroise, friande de loisirs et de soins liés à l'eau.
Ce projet qui pourrait être porté par la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, s'inscrirait également dans la volonté de diversifier le développement économique.
- Une réserve foncière d'environ 40 hectares de terres communales (ancien terrain militaire désaffecté) à proximité immédiate des massifs forestiers Schachen et Saint Hubert sera préservée afin de permettre l'éventuelle implantation de structures thermales et touristiques par des investisseurs privés. Un secteur riche en Orchidées sera protégé dans cette zone et un sentier de découverte sera balisé. Il est par ailleurs proposé d'aménager le parc du puits d'eau salée à Saltzbronn, qui date du XIIème siècle, sur la base de l'histoire de l'exploitation de "l'or blanc" à Sarralbe

(jardin historique).

- Développer le tourisme à partir du fil conducteur de l'eau : Exploiter le thème principal du musée de la "maison des têtes", à savoir l'histoire de la ligne Maginot "aquatique", avec vue panoramique du "Knopp" où un jardin du souvenir et une table d'orientation seront aménagés près des anciennes casemates.
- Réorganiser les espaces d'interface entre les voies d'eau et la Ville en concertation avec V.N.F. :
 - Aménager à l'entrée du centre ville un port fluvial pour la halte des bateaux de plaisance navigant sur le canal (tourisme fluvial).
 - Aménager le terrain dit "Recherloch", le long de la RD 28, à l'entrée nord de l'annexe de Rech, ainsi que le petit étang qui se situe en face de ce site, pour permettre des haltes de bateaux de plaisance.
 - Mettre en valeur les berges de la Sarre au centre ville tout en améliorant des ouvrages de protection contre les crues.
 - Développer les pistes cyclables et les itinéraires de randonnée vers le Pays des Lacs à partir de la colonne vertébrale que constitue le chemin de halage.

2. En matière de développement démographique :

L'installation de nouveaux ménages s'avère indispensable pour enrayer durablement la chute de population et pour rééquilibrer la pyramide des âges. Sarralbe accueille plus d'emplois (2559) qu'il n'y a d'actifs recensés (1749).

L'insuffisance de l'offre de lots à bâtir sur le territoire communal, mais aussi dans le canton et dans la région de Sarreguemines, conduit la Ville à densifier l'urbanisation dans "les poches vides" au sud de l'agglomération, lorsque cela est possible (extension du lotissement "Tiergarten" vers la ligne SNCF et aménagement d'un parc public à l'arrière, vers le canal), et dans les annexes de Rech et d'Eich. Ces annexes ont d'ailleurs la structure de villages.

A Eich, l'école maternelle a été fermée en 1990 faute d'effectif scolaire suffisant et à Rech les écoles maternelles et primaires risquent fort de connaître le même sort si aucune action n'est entreprise.

Aussi, la Ville a-t-elle engagé un projet d'acquisition d'environ 6 hectares de terres à Rech en vue de l'aménagement d'un lotissement d'habitations sur une terrasse dominant la vallée de l'Albe, dans la continuité des habitations construites ces dernières années rue des Bois, à proximité des installations sportives. Il s'agit de répondre aux besoins actuels mais aussi pour les prochaines années dans la mesure où ce lotissement est susceptible d'être étendu en fonction de la demande.

A l'inverse, il faut éviter le développement de l'habitat dans l'annexe de Saltzbronn et dans toutes les autres zones inondables.

3. En matière de densification urbaine :

L'urbanisation récente s'est développée du centre historique vers le sud de l'agglomération

entre la RN 61 et le canal des Houillères de la Sarre, et s'est structurée autour des installations sportives et du collège. L'acquisition des anciens casernements de la ligne Maginot en 1986 a permis de poursuivre cette urbanisation et le développement de l'activité tout en désenclavant le lotissement situé à l'arrière. Il serait nécessaire de donner davantage de cohérence à cette urbanisation nouvelle en y intégrant des espaces de jeux et en évitant la construction de nouveaux immeubles collectifs.

Des espaces doivent être sauvegardés autour des installations sportives pour de futurs équipements publics. Enfin, la fluidité et la sécurité des circulations automobile et piétonne doivent être améliorées en particulier aux intersections des rues du Général Marulaz et Blondel avec la RN 61. Il conviendra aussi d'obtenir la confirmation de l'acquisition du patrimoine immobilier désaffecté de l'Armée entre la Cité des Jardins et les casernes pour réhabiliter ce site le long de la RN 61 à deux pas du centre ville. Une partie du bâti délabré pourra alors être démoli, des commerces pourront s'établir le long de la route nationale et un lotissement pavillonnaire pourra être aménagé à l'arrière, vers les terrains de sports.

4. En matière de revitalisation du centre ville :

La poursuite de la réhabilitation et de la mise en valeur du centre historique de la Ville s'impose. Le parc immobilier est ancien et la reconstruction d'après-guerre n'a de loin pas été un modèle de réussite architecturale. On note encore la présence de logements insalubres ou manquant de confort alors que l'O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) de 1996 a déjà permis d'améliorer sensiblement la situation. Le petit commerce local est en difficulté et il n'existe aucun restaurant en centre ville. Si la voie de contournement du centre ville détourne une partie de la clientèle de passage, l'entrée nord de ce centre a été aménagée pour y attirer les visiteurs et les clients.

Le marché hebdomadaire de plein air qui se tient dans la rue du maréchal Foch constitue un atout indéniable pour l'animation du centre ville. Il faut réaliser les aménagements nécessaires à sa mise en conformité avec les prescriptions en matière d'hygiène alimentaire de la directive européenne.

La Ville finance lourdement depuis une dizaine d'années la mise en esthétique des réseaux aériens, la rénovation du cadre et du mobilier urbain au centre ville pour le rendre plus attractif. Elle restaure également son patrimoine architectural marqué et investit dans le fleurissement. Elle a aussi implanté à dessein des équipements culturels, sportifs et de loisirs à proximité du centre tout en aménageant un parc public. Ces efforts doivent être intensifiés (rue du maréchal Foch, rue Saint Pancrace, ruelle du Boeuf, rue du maire Ch. Wilhelm...).

Il est cependant vital de trouver des financements extérieurs pour intensifier ces actions mais aussi pour aider les habitants à financer les surcoûts résultant des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et du P.P.R.I. de la vallée de la Sarre. De même, le petit commerce local doit s'impliquer dans une démarche globale, visant à accroître son attractivité (devantures, animations,...).

La Ville doit impérativement requalifier l'entrée sud du centre ville et aménager l'intersection de la rue de Strasbourg avec la route nationale de contournement, assurant ainsi la liaison avec la zone commerciale à la sortie sud de l'agglomération.

Enfin, la campagne de ravalements de façades devrait être poursuivie.

Une solution doit être dégagée par les services de l'Etat pour permettre la rénovation du bâti dégradé au centre ville. A l'heure actuelle, les prescriptions combinées du P.P.R.I et de la protection des Monuments Historiques rendent non viables sur le plan économique tout projet d'aménagement de logements dans le bâti ancien.

Une O.P.A.H. limitée au centre ville et à l'annexe de Saltzbronn pourrait améliorer les plans de financement de ces projets et éviter que le bâti ancien ne se transforme progressivement en ensemble immobilier insalubre ou menaçant ruine.

La requalification du centre village ancien de Rech constitue également un objectif prioritaire à l'horizon 2004-2005.

5. En matière de transport :

La Ville de Sarralbe, de par sa situation géographique en limite de l'Alsace, est relativement enclavée. La forte augmentation des flux de poids lourds ces dernières années nécessite l'aménagement d'une voie de contournement du village de Willervald qui relirait directement la RN 56 à l'embranchement routier de Hambach.

De surcroît, il est souhaitable d'intégrer un mode de transport alternatif à la voiture et de résorber les "points noirs" de la circulation automobile :

Création progressive d'un réseau de voies cyclables intégrées avec des aménagements paysagers le long des voies départementales et nationales à l'intérieur de l'agglomération. Une voie cyclable sera aménagée dans la traversée en 2003-2004. Assurer la liaison cyclable entre le chemin de halage du canal et le centre ville mais aussi entre cet itinéraire et l'Arrière Pays des Lacs. Créer un itinéraire cyclable pour rejoindre les écoles, le collège et les installations sportives.

Aménager un certain nombre d'intersections à l'exemple de celle de la RN 56 avec la RN 61, de manière à réduire la vitesse de la circulation automobile, la dangerosité de ces intersections ou encore pour fluidifier le trafic et réduire les files d'attente : rues du général Marulaz et Blondel avec la RN 61, rue Erckmann Chatrian avec la rue de Nancy... Un giratoire est en cours de réalisation à l'intersection de la RN 61 avec la RN 56.

Obtenir le remplacement du tablier du pont sur l'Albe (N 61) pour permettre le passage des poids lourds et des transports exceptionnels.

Requalifier la traversée de Rech et la rue de Strasbourg pour réduire la vitesse de la circulation automobile dans ces grandes lignes droites en agglomération.

6. En matière d'environnement :

- De l'amélioration de la qualité des eaux et de la lutte contre les crues :

Dans le cadre des recommandations de l'étude diagnostic du système d'assainissement, raccorder davantage d'habitations à la station de traitement des eaux usées et limiter l'arrivée des eaux "claires". Le raccordement du lotissement "Tiergarten" vient d'être réalisé et celui de l'annexe de Rech a démarré. Le dimensionnement des canalisations tient compte du futur lotissement d'habitations programmé à Rech. En cas d'aménagement d'un lotissement à Eich, il faudra également prévoir le raccordement du réseau des eaux usées de cette annexe à la conduite de refoulement de Rech. Un collecteur d'eaux usées devra être posé rue de Strasbourg pour permettre le raccordement des quartiers sud de l'agglomération. Enfin, il convient de programmer la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux, de capacité suffisante pour répondre aux besoins actuels et futurs de la Ville. Ces investissements représentent une charge financière particulièrement lourde.

Renaturer et entretenir les cours d'eau et fossés.

Préserver et protéger les prairies naturelles des zones humides de la vallée de la Sarre, de l'Albe, de la Mutterbach et de la Rose. La demande a été faite pour intégrer la portion de la vallée de la Sarre sur le territoire communal dans le plan Natura 2000.

Préserver les zones de roselières.

Interdire les drainages car ils aggravent l'amplitude des crues.

Préserver voire accroître les 650 hectares de massifs boisés classés du territoire communal.

Programmer des replantations de haies naturelles le long des chemins ruraux.

Installer des mats dans les zones humides pour favoriser le retour et la nidification des cigognes.

- De la préservation des paysages :

Préserver la vue panoramique du chemin de crête (de la RN 56 vers le point du Knopp) en direction de la vallée de la Sarre et des Vosges du nord.

Veiller à l'intégration paysagère de la future zone d'activités nord-ouest.

Mettre en valeur le cimetière et sa chapelle et sauvegarder l'image de ce secteur historique en interdisant les constructions et aménagements (sauf la construction éventuelle de la morgue communale) en abords immédiats.

Préserver les zones de jardins en agglomération.

Faire du centre ville un jardin fleuri et remarquable par la diversité des plantes et essences d'arbres.

- De la gestion et du traitement des déchets.

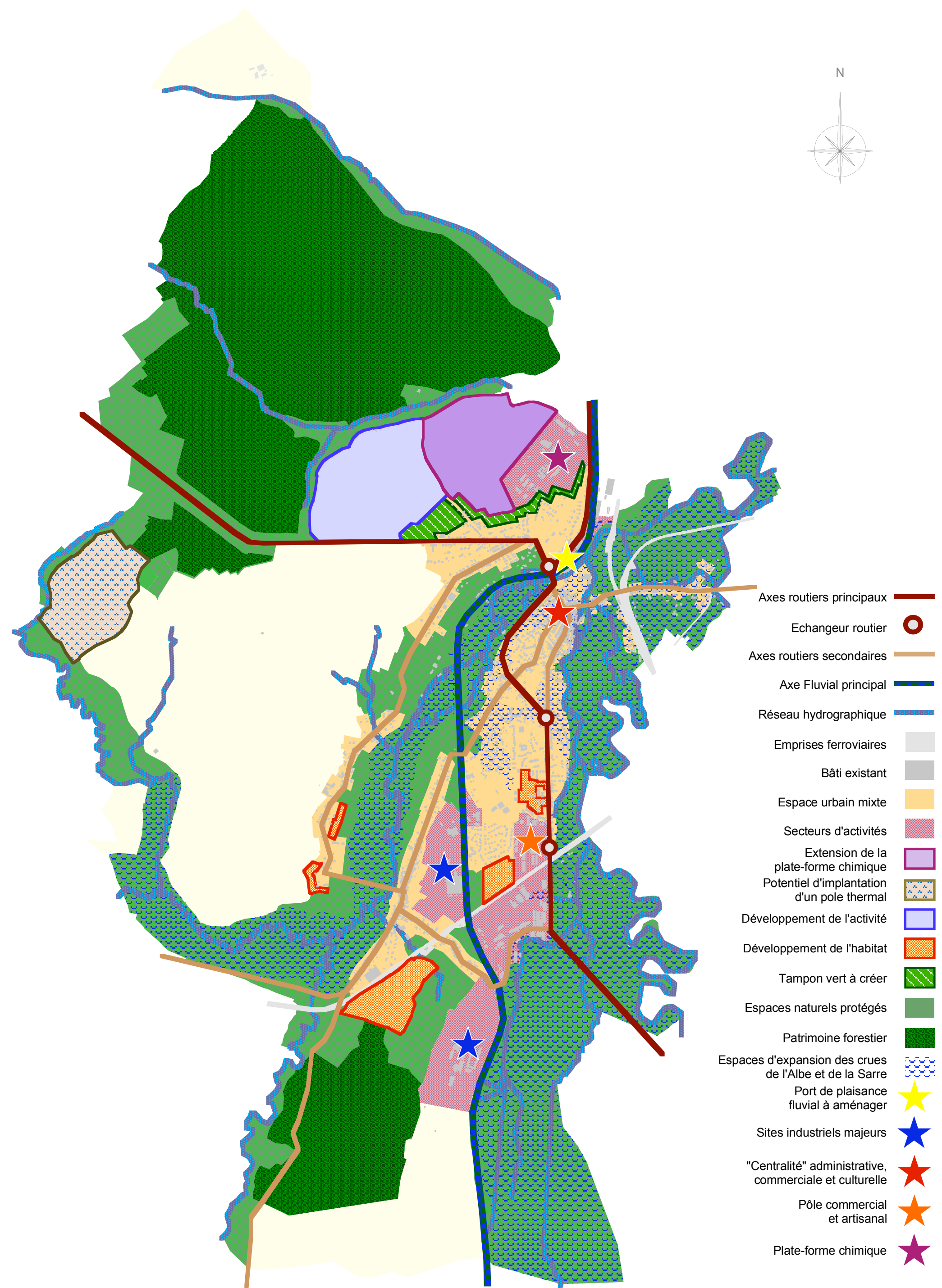
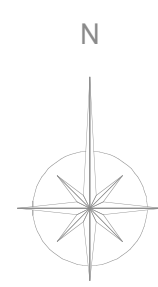
Le traitement des déchets ménagers a été confié à un groupement intercommunal à l'échelle de la Moselle-Est. La collecte, le tri sélectif, le transport et les déchetteries qui sont actuellement gérés par le Syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères seront de la compétence de la future Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs dès 2003. Plusieurs déchetteries seront aménagées dans le canton. Par ailleurs, une convention cadre a été signée avec Sarreguemines et Grosbliederstroff pour la gestion des déchets industriels.

7. En matière d'équipement et de services :

La Ville de Sarralbe, chef-lieu de canton rural, doit rester le centre d'implantation de l'ensemble des services publics de l'Etat. Il est nécessaire de maintenir ce bon niveau d'équipement et de service voire de l'améliorer lorsque cela est possible pour répondre aux besoins de la population : la Poste, la Trésorerie, la gendarmerie, la gare de Fret, ...

Par ailleurs, du fait de la présence d'un site industriel classé SEVESO et d'un P.P.R.I. sur le territoire communal, le S.D.I.S.S. de la Moselle devrait rénover et moderniser le Centre de Secours de Sarralbe.

Enfin, une chambre funéraire conforme aux nouvelles normes techniques et adaptée aux besoins de la Ville et de la maison de retraite doit être construite. Un projet de Halte-Garderie-Crèche est également à l'étude.



- Axes routiers principaux
- Echangeur routier
- Axes routiers secondaires
- Axe Fluvial principal
- Réseau hydrographique
- Emprises ferroviaires
- Bâti existant
- Espace urbain mixte
- Secteurs d'activités
- Extension de la plate-forme chimique
- Potentiel d'implantation d'un pôle thermal
- Développement de l'activité
- Développement de l'habitat
- Tampon vert à créer
- Espaces naturels protégés
- Patrimoine forestier
- Espaces d'expansion des crues de l'Albe et de la Sarre
- Port de plaisance fluvial à aménager
- Sites industriels majeurs
- "Centralité" administrative, commerciale et culturelle
- Pôle commercial et artisanal
- Plate-forme chimique



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA MOSELLE

Service de l'Aménagement et de l'urbanisme - Atelier Est

**JACKY
MONCUIT**
ARCHITECTE
D P L G
URBANISTE
D E S S A R

N A N C Y
COUR BONSECOURS
258, Av. DE STRASBOURG
5 4 0 0 0 N A N C Y
TEL 03 83 85 60 60
FAX 03 83 85 60 69

*Vu pour être annexé à la délibération N°.....
du Conseil Municipal de SARRALBE
en date du3. NOV. 2003
arrêtant le Plan Local d'Urbanisme
Le Maire,*

*Vu pour être annexé à la délibération N°.....
du Conseil Municipal de SARRALBE
en date du7. DEC. 2004
approuvant le Plan Local d'Urbanisme
Le Maire,*



Pierre Jean DIDOT



Pierre Jean DIDOT

P.L.U. arrêté

Commune de SARRALBE

1

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Commune de SARRALBE

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

I. Rappel des textes :

Article R. 123-3 du code de l'Urbanisme (décret n°2001-260 du 27 mars 2001)

“ Le projet d'aménagement et de développement durable défini, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 (décentralisation, équilibre, non discrimination, gestion économe du sol, protection des milieux, sécurité et salubrité publique, rationalisation de la demande de déplacement) et L. 121-1 (principe d'équilibre, principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, principe de respect de l'environnement), les orientations de l'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et de l'environnement.

Dans ce cadre il peut préciser :

1° les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux ;

2° les actions ou opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité ou à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles ;

3° les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer ;

4° les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers ;

5° les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L.111-1-4 ;

6° les mesures de nature à assurer la préservation des paysages”.

II. Orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune :

A. La problématique générale et le contexte local :

La Ville de Sarralbe, chef-lieu de canton de 4606 habitants au confluent de la Sarre et de l'Albe, est riche d'une tradition industrielle séculaire. Si la baisse du nombre d'habitants depuis 1975 a été provisoirement arrêtée ces dernières années, le solde migratoire reste négatif avec de surcroît un vieillissement de la population. Cette évolution et ce déséquilibre risquent d'affecter à terme le dynamisme de la ville et entraînent déjà des difficultés, en particulier sur le plan de la fréquentation des équipements publics. Il faut permettre aux jeunes ménages qui sont provisoirement en location de s'installer sur le territoire communal en aménageant des lotissements d'habitation.

Si la vie économique de la cité est intense, elle repose encore très largement sur la plate-forme chimique Solvay-BP (plus de 80 % du produit de la taxe professionnelle). Cette forte dépendance constitue une fragilité et un risque qui doivent être compensés par une diversification industrielle et par le développement de nouveaux gisements d'emplois comme par exemple l'exploitation des potentialités touristiques de la Ville. A noter que les disponibilités foncières pour l'accueil de nouvelles entreprises sont très limitées.

Le territoire communal est vaste de plus de 2730 hectares. De larges espaces du territoire communal ne pourront s'ouvrir à l'urbanisation nouvelle :

- les massifs forestiers : Saint-Hubert, Schachen et Feywald, qui constituent le poumon végétal de la Ville, s'étendent sur 653,5 hectares, soit près d'un quart de la superficie du ban communal.
- d'autres secteurs sont exposés à des risques naturels ou industriels, ou encore à des contraintes d'urbanisme fortes :
 - les vallées de la Sarre, de l'Albe, de la Mutterbach et de la Rose sont inondables, soit également un quart de la superficie du territoire. Le centre ville, quelques quartiers au sud et l'annexe de Saltzbronn sont soumis aux contraintes d'urbanisme sévères édictées par le Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Sarre. Le renouvellement urbain et la rénovation du bâti ancien au centre ville sont rendus difficiles sur le plan de la viabilité économique en raison de la conjonction des prescriptions du P.P.R.I. et de l'Architecte des Bâtiments de France dans le périmètre de protection du monument historique classé de la "Porte de l'Albe".
 - L'activité de la plate-forme chimique Solvay-BP présente des risques technologiques majeurs de type explosif. Les directives européennes SEVESO I et II imposent en particulier de retenir des périmètres de sécurité à l'intérieur desquels la densification urbaine est interdite ou tout simplement déconseillée. De plus, la société est propriétaire de 90 hectares de terrain à l'ouest de son site, jusqu'en limite de la rue de la forêt, réservés à son éventuelle extension future ou à l'implantation d'activités directement liées à son activité.

- Le territoire communal est aussi, en grande partie, couvert par des concessions de sel qui ont fait la richesse passée de la Ville. Autour des sondages, la constructibilité peut être limitée.

Enfin, au sud de l'agglomération, la densification urbaine devra être préalablement étudiée en raison des nuisances qui peuvent résulter à la fois des zones d'activités et de l'augmentation des flux de circulation automobiles.

L'urbanisation nouvelle ne pourra donc être développée à terme que dans les annexes de Rech et Eich en prélevant des parcelles sur les secteurs agricoles.

B. Les enjeux pour la Ville de Sarralbe :

Développer la Ville, accueillir de nouveaux ménages et de nouvelles activités, favoriser l'exploitation de nouveaux gisements d'emplois ou de prospérité tout en améliorant la qualité de vie et en préservant l'environnement.

C. Les objectifs

A partir de l'identification des besoins et des enjeux, la Ville souhaite mettre en place un projet d'ensemble dans une logique de développement durable, ayant pour objectifs principaux :

1. En matière de développement économique :

- Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises industrielles et artisanales en créant une zone d'activité de 50 hectares au plus, au nord-ouest de l'agglomération le long de la RN 56, davantage éloignée des habitations que celles existantes.
- Cette zone d'activités permettra des synergies avec la plate-forme chimique Solvay-BP, en particulier sur le plan de la fourniture d'eau industrielle et de la logistique.
- conforter le pôle commercial des anciennes casernes et faciliter la liaison routière vers le centre-ville.
- Le passé thermal de la Ville et la présence dans le sous-sol d'un immense aquifère d'eau chaude minérale (sel) mériteraient que l'on tente de développer un projet de type thermal et touristique en s'appuyant sur les espaces naturels et forestiers et sur le réservoir de clientèle Sarroise, friande de loisirs et de soins liés à l'eau. Ce projet qui pourrait être porté par la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, s'inscrirait également dans la volonté de diversifier le développement économique.
- Une réserve foncière d'environ 40 hectares de terres communales (ancien terrain militaire désaffecté) à proximité immédiate des massifs forestiers Schachen et Saint Hubert sera préservée afin de permettre l'éventuelle implantation de structures thermales et touristiques par des investisseurs privés. Un secteur riche

en Orchidées sera protégé dans cette zone et un sentier de découverte sera balisé. Il est par ailleurs proposé d'aménager le parc du puits d'eau salée à Saltzbronn, qui date du XIII^{ème} siècle, sur la base de l'histoire de l'exploitation de "l'or blanc" à Sarralbe (jardin historique).

- Développer le tourisme à partir du fil conducteur de l'eau : Exploiter le thème principal du musée de la "maison des têtes", à savoir l'histoire de la ligne Maginot "aquatique", avec vue panoramique du "Knopp" où un jardin du souvenir et une table d'orientation seront aménagés près des anciennes casemates.
- Réorganiser les espaces d'interface entre les voies d'eau et la Ville en concertation avec V.N.F. :
 - Aménager à l'entrée du centre ville un port fluvial pour la halte des bateaux de plaisance navigant sur le canal (tourisme fluvial).
 - Aménager le terrain dit "Recherloch", le long de la RD 28, à l'entrée nord de l'annexe de Rech, ainsi que le petit étang qui se situe en face de ce site, pour permettre des haltes de bateaux de plaisance.
 - Mettre en valeur les berges de la Sarre au centre ville tout en améliorant des ouvrages de protection contre les crues.
 - Développer les pistes cyclables et les itinéraires de randonnée vers le Pays des Lacs à partir de la colonne vertébrale que constitue le chemin de halage.

2. En matière de développement démographique :

L'installation de nouveaux ménages s'avère indispensable pour enrayer durablement la chute de population et pour rééquilibrer la pyramide des âges. Sarralbe accueille plus d'emplois (2559) qu'il n'y a d'actifs recensés (1749).

L'insuffisance de l'offre de lots à bâtir sur le territoire communal, mais aussi dans le canton et dans la région de Sarreguemines, conduit la Ville à densifier l'urbanisation dans "les poches vides" au sud de l'agglomération, lorsque cela est possible (extension du lotissement "Tiergarten" vers la ligne SNCF et aménagement d'un parc public à l'arrière, vers le canal), et dans les annexes de Rech et d'Eich. Ces annexes ont d'ailleurs la structure de villages.

A Eich, l'école maternelle a été fermée en 1990 faute d'effectif scolaire suffisant et à Rech les écoles maternelles et primaires risquent fort de connaître le même sort si aucune action n'est entreprise.

Aussi, la Ville a-t-elle engagé un projet d'acquisition d'environ 6 hectares de terres à Rech en vue de l'aménagement d'un lotissement d'habitations sur une terrasse dominant la vallée de l'Albe, dans la continuité des habitations construites ces dernières années rue des Bois, à proximité des installations sportives. Il s'agit de répondre aux besoins actuels mais aussi pour les prochaines années dans la mesure où ce lotissement est susceptible d'être étendu en fonction de la demande.

A l'inverse, il faut éviter le développement de l'habitat dans l'annexe de Saltzbronn et dans toutes les autres zones inondables.

3. En matière de densification urbaine :

L'urbanisation récente s'est développée du centre historique vers le sud de l'agglomération entre la RN 61 et le canal des Houillères de la Sarre, et s'est structurée autour des installations sportives et du collège. L'acquisition des anciens casernements de la ligne Maginot en 1986 a permis de poursuivre cette urbanisation et le développement de l'activité tout en désenclavant le lotissement situé à l'arrière. Il serait nécessaire de donner davantage de cohérence à cette urbanisation nouvelle en y intégrant des espaces de jeux et en évitant la construction de nouveaux immeubles collectifs.

Des espaces doivent être sauvegardés autour des installations sportives pour de futurs équipements publics. Enfin, la fluidité et la sécurité des circulations automobile et piétonne doivent être améliorées en particulier aux intersections des rues du Général Marulaz et Blondel avec la RN 61. Il conviendra aussi d'obtenir la confirmation de l'acquisition du patrimoine immobilier désaffecté de l'Armée entre la Cité des Jardins et les casernes pour réhabiliter ce site le long de la RN 61 à deux pas du centre ville. Une partie du bâti délabré pourra alors être démoli, des commerces pourront s'établir le long de la route nationale et un lotissement pavillonnaire pourra être aménagé à l'arrière, vers les terrains de sports.

4. En matière de revitalisation du centre ville :

La poursuite de la réhabilitation et de la mise en valeur du centre historique de la Ville s'impose. Le parc immobilier est ancien et la reconstruction d'après-guerre n'a de loin pas été un modèle de réussite architecturale. On note encore la présence de logements insalubres ou manquant de confort alors que l'O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) de 1996 a déjà permis d'améliorer sensiblement la situation. Le petit commerce local est en difficulté et il n'existe aucun restaurant en centre ville. Si la voie de contournement du centre ville détourne une partie de la clientèle de passage, l'entrée nord de ce centre a été aménagée pour y attirer les visiteurs et les clients.

Le marché hebdomadaire de plein air qui se tient dans la rue du maréchal Foch constitue un atout indéniable pour l'animation du centre ville. Il faut réaliser les aménagements nécessaires à sa mise en conformité avec les prescriptions en matière d'hygiène alimentaire de la directive européenne.

La Ville finance lourdement depuis une dizaine d'années la mise en esthétique des réseaux aériens, la rénovation du cadre et du mobilier urbain au centre ville pour le rendre plus attractif. Elle restaure également son patrimoine architectural marqué et investit dans le fleurissement. Elle a aussi implanté à dessein des équipements culturels, sportifs et de loisirs à proximité du centre tout en aménageant un parc public. Ces efforts doivent être intensifiés (rue du maréchal Foch, rue Saint Pancrace, ruelle du Boeuf, rue du maire Ch. Wilhelm...).

Il est cependant vital de trouver des financements extérieurs pour intensifier ces actions mais aussi pour aider les habitants à financer les surcoûts résultant des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et du P.P.R.I. de la vallée de la Sarre. De même, le petit commerce local doit s'impliquer dans une démarche globale,

visant à accroître son attractivité (devantures, animations,...).

La Ville doit impérativement requalifier l'entrée sud du centre ville et aménager l'intersection de la rue de Strasbourg avec la route nationale de contournement, assurant ainsi la liaison avec la zone commerciale à la sortie sud de l'agglomération. Enfin, la campagne de ravalements de façades devrait être poursuivie.

Une solution doit être dégagée par les services de l'Etat pour permettre la rénovation du bâti dégradé au centre ville. A l'heure actuelle, les prescriptions combinées du P.P.R.I et de la protection des Monuments Historiques rendent non viables sur le plan économique tout projet d'aménagement de logements dans le bâti ancien.

Une O.P.A.H. limitée au centre ville et à l'annexe de Saltzbronn pourrait améliorer les plans de financement de ces projets et éviter que le bâti ancien ne se transforme progressivement en ensemble immobilier insalubre ou menaçant ruine.

La requalification du centre village ancien de Rech constitue également un objectif prioritaire à l'horizon 2004-2005.

5. En matière de transport :

La Ville de Sarralbe, de par sa situation géographique en limite de l'Alsace, est relativement enclavée. La forte augmentation des flux de poids lourds ces dernières années nécessite l'aménagement d'une voie de contournement du village de Willervald qui relirait directement la RN 56 à l'embranchement routier de Hambach.

De surcroît, il est souhaitable d'intégrer un mode de transport alternatif à la voiture et de résorber les "points noirs" de la circulation automobile :

Création progressive d'un réseau de voies cyclables intégrées avec des aménagements paysagers le long des voies départementales et nationales à l'intérieur de l'agglomération. Une voie cyclable sera aménagée dans la traversée en 2003-2004. Assurer la liaison cyclable entre le chemin de halage du canal et le centre ville mais aussi entre cet itinéraire et l'Arrière Pays des Lacs. Créer un itinéraire cyclable pour rejoindre les écoles, le collège et les installations sportives.

Aménager un certain nombre d'intersections à l'exemple de celle de la RN 56 avec la RN 61, de manière à réduire la vitesse de la circulation automobile, la dangerosité de ces intersections ou encore pour fluidifier le trafic et réduire les files d'attente : rues du général Marulaz et Blondel avec la RN 61, rue Erckmann Chatrian avec la rue de Nancy...

Un giratoire est en cours de réalisation à l'intersection de la RN 61 avec la RN 56.

Obtenir le remplacement du tablier du pont sur l'Albe (N 61) pour permettre le passage des poids lourds et des transports exceptionnels.

Requalifier la traversée de Rech et la rue de Strasbourg pour réduire la vitesse de la circulation automobile dans ces grandes lignes droites en agglomération.

6. En matière d'environnement :

- De l'amélioration de la qualité des eaux et de la lutte contre les crues :

Dans le cadre des recommandations de l'étude diagnostic du système d'assainissement, raccorder davantage d'habitations à la station de traitement des eaux usées et limiter l'arrivée des eaux "claires". Le raccordement du lotissement "Tiergarten" vient d'être réalisé et celui de l'annexe de Rech a démarré. Le dimensionnement des canalisations tient compte du futur lotissement d'habitations programmé à Rech. En cas d'aménagement d'un lotissement à Eich, il faudra également prévoir le raccordement du réseau des eaux usées de cette annexe à la conduite de refoulement de Rech. Un collecteur d'eaux usées devra être posé rue de Strasbourg pour permettre le raccordement des quartiers sud de l'agglomération. Enfin, il convient de programmer la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux, de capacité suffisante pour répondre aux besoins actuels et futurs de la Ville. Ces investissements représentent une charge financière particulièrement lourde.

Renaturer et entretenir les cours d'eau et fossés.

Préserver et protéger les prairies naturelles des zones humides de la vallée de la Sarre, de l'Albe, de la Mutterbach et de la Rose. La demande a été faite pour intégrer la portion de la vallée de la Sarre sur le territoire communal dans le plan Natura 2000.

Préserver les zones de roselières.

Interdire les drainages car ils aggravent l'amplitude des crues.

Préserver voire accroître les 650 hectares de massifs boisés classés du territoire communal.

Programmer des replantations de haies naturelles le long des chemins ruraux.

Installer des mats dans les zones humides pour favoriser le retour et la nidification des cigognes.

- De la préservation des paysages :

Préserver la vue panoramique du chemin de crête (de la RN 56 vers le point du Knopp) en direction de la vallée de la Sarre et des Vosges du nord.

Veiller à l'intégration paysagère de la future zone d'activités nord-ouest.

Mettre en valeur le cimetière et sa chapelle et sauvegarder l'image de ce secteur historique en interdisant les constructions et aménagements (sauf la construction éventuelle de la morgue communale) en abords immédiats.

Préserver les zones de jardins en agglomération.

Faire du centre ville un jardin fleuri et remarquable par la diversité des plantes et essences d'arbres.

- De la gestion et du traitement des déchets.

Le traitement des déchets ménagers a été confié à un groupement intercommunal à l'échelle de la Moselle-Est. La collecte, le tri sélectif, le transport et les déchetteries qui sont actuellement gérés par le Syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères seront de la compétence de la future Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs dès 2003. Plusieurs déchetteries seront aménagées dans le canton. Par ailleurs,

une convention cadre a été signée avec Sarreguemines et Grosbliederstroff pour la gestion des déchets industriels.

7. En matière d'équipement et de services :

La Ville de Sarralbe, chef-lieu de canton rural, doit rester le centre d'implantation de l'ensemble des services publics de l'Etat. Il est nécessaire de maintenir ce bon niveau d'équipement et de service voire de l'améliorer lorsque cela est possible pour répondre aux besoins de la population : la Poste, la Trésorerie, la gendarmerie, la gare de Fret, ... Par ailleurs, du fait de la présence d'un site industriel classé SEVESO et d'un P.P.R.I. sur le territoire communal, le S.D.I.S.S. de la Moselle devrait rénover et moderniser le Centre de Secours de Sarralbe.

Enfin, une chambre funéraire conforme aux nouvelles normes techniques et adaptée aux besoins de la Ville et de la maison de retraite doit être construite. Un projet de Halte-Garderie-Crèche est également à l'étude.